



EB-2011-0415

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Welland Hydro-Electric System Corp.

Welland Hydro-Electric System Corp. (« Welland ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») une requête en vue d'augmenter ses tarifs de livraison à compter du 1er mai 2012 afin de tenir compte du recouvrement des coûts de déploiement de compteurs intelligents. La requête a été déposée le 5 décembre 2011, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c.15 (annexe B), aux termes des lignes directrices de la Commission relativement au financement des compteurs intelligents et au recouvrement des coûts (*Guideline G-2008-0002: Smart Meter Funding and Cost Recovery*, document en anglais uniquement).

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est acceptée dans sa totalité, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel augmentera de 2,13 \$. La facture mensuelle pour un consommateur des services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW par mois augmentera de 2,13 \$. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité.

Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir la page des consommateurs sur le site Web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0415. La décision de la Commission relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients de Welland équipés d'un compteur.

Comment prendre connaissance de la requête de Welland

Pour consulter une copie de la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2011-0415 dans la zone « Trouver une requête ». Une copie de la requête peut également être consultée aux bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux du requérant, aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web du requérant, au <http://www.wellandhydro.com>.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de préférer une audience orale. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à l'instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en déposant une lettre de commentaires :

1. Les **intervenants** participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants :
 - a. une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance;
 - b. si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres.

Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter un remboursement des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité au remboursement.

2. Les **observateurs** ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission à cette occasion. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.) Vous pouvez envoyer votre requête de statut d'observateur à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. Les **lettres de commentaires** doivent parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, et feront l'objet des conditions s'appliquant aux renseignements personnels précisés ci-dessous. Ceci signifie que les lettres pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

Interrogatoires et présentations

Les intervenants autorisés par la Commission ou le personnel de la Commission souhaitant obtenir des renseignements et des documents de Welland (outre les documents déposés devant la Commission) pertinents à la présente instance doivent en faire la demande par le biais d'interrogatoires écrits déposés auprès de la Commission et remis à Welland le ou avant le **21 février 2012**. Welland doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les faire parvenir à tous les intervenants au plus tard le **6 mars 2012**.

Les observations écrites finales soumises par un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et une copie doit être envoyée à toutes les autres parties avant le **19 mars 2012**. Les observations écrites finales soumises par un intervenant doivent être déposées auprès de la Commission et une copie doit être envoyée à toutes les autres parties avant le **21 mars 2012**. Si Welland souhaite répondre aux observations, cette réponse rédigée doit être déposée auprès de la Commission, avec copie envoyée à toutes les parties ayant soumis des observations, avant le **30 mars 2012**.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS EN FONCTION DE LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE :

- **Intervenants** - Tout ce que vous déposez auprès de la Commission, y compris votre nom et vos coordonnées, sera accessible au public (dans le dossier public et sur le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** - La Commission retire toute information personnelle (c.-à-d. autre que commerciale) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (p. ex. adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne); toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Dépôt d'information par les intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la Commission, au <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas accès à Internet doivent présenter leur demande d'intervention au format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez plus de renseignements?

Pour plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Part>

[icipating+in+a+Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr](#) ou appelez la Commission sans frais au 1-888-632-6273.

Comment joindre la Commission ou Welland Hydro-Electric System Corp.

Veillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0415 dans la ligne « Objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT UNE LETTRE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Le requérant :

Welland Hydro-Electric System Corp.
950, rue Main Est, C.P. 280
Welland (Ontario) L3B 5P6
Attention : M. Wayne Armstrong

Courriel : warmstrong@wellandhydro.com
Tél. : 1-905-732-1381

FAIT à Toronto, le 23 janvier 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission